



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 MAI 2023 à 19 H**

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 28 | 29 | 21 |

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 54/23 –

OBJET : BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappelle à l'assemblée que ce budget supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la commune.

Suite au vote du Budget primitif incluant des restes à réaliser en section fonctionnement et conformément aux observations de la Préfecture en date du 26 avril 2023, les restes à réaliser ne figurent pas en section de fonctionnement. Le budget supplémentaire proposé supprime ainsi les restes à réaliser et inscrit des crédits nouveaux aux fins d'équilibrer la section.

- Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Village de Vacances de la Baume,
- Vu la délibération n°37/23 approuvant le budget primitif du Village de vacances La Baume, en date du 6 avril 2023,
- Vu la Commission des Finances en date du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (23) et 5 abstentions (M. GOFFIN, R. POSTIAUX, A. SERAFINI, S. PIGNOLY, A. DIOP)

ADOpte le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 du Village de Vacances de la Baume, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-013-211300843-20230525-BS_BAUME_23

| Sections | Dépenses | Recettes |
|---|------------|----------|
| EXPLOITATION | | |
| Restes à réaliser | - 500,00 € | 0,00 € |
| Crédits supplémentaires (charges à caractère général – 607 – achat de marchandises) | 500,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € |

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Nathalie JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 8/06/23 et de la publication
ou notification le 8/06/23

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2023

Application agréée E-legalite.com